

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D214

Séance du 14 décembre 2010 - Convocation du 8 décembre 2010
Compte rendu affiché le 22 décembre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAU, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme CHIGNARD, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. RACHAS par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAU, Mme CORSET par Mme BARTHOD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Décision modificative n° 1

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n° 1 concerne l'intégration des travaux en régie réalisés en cours d'année qui s'équilibre en écritures budgétaires.

La décision modificative n° 1 s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
023-Virement à la section d'investissement : + 69 940.67 €	72-Travaux en régie (article 722) : + 69 940.67 €

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
21-Immobilisations corporelles (article 2135) : + 69 940.67 €	021 - Virement de la section de fonctionnement : + 69 940.67 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2010 et le Budget Supplémentaire 2010,
- **ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée, et en équilibre à 69 940.67 € pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,**
- **DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 14 décembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 17/12/2010
- Publication ou affichage le 17/12/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.